

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 13 AVRIL 2016

Présidence : Madame Marie-Claire Pharisa, syndique

Citoyennes et citoyens présents : 32 ; conseil communal : 5, soit 37

Conseil communal : Messieurs

- Daniel Raboud
- Jean-François Moura
- Philippe Mercier
- Alain Saudan

Secrétaire : Madame Marthe Brodard

Convocation :

- affichée au pilier public dès le 18 mars 2016 ;
 - publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 11, du 18 mars 2016 ;
 - insérée dans le Bulletin d'information numéro 78 distribué à tous les ménages le 21 mars 2016 (art. 12, al. 1^{bis} LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011), ainsi que sur le site internet.
-

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 2 décembre 2015

2. Comptes 2015

2.1. Compte de fonctionnement

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

2.2. Compte des investissements

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

3. Ventes de terrains

4. Délégation de compétence au conseil communal – législature 2016-2021
(art. 10 al. 2 LCo)

5. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

6. Divers

A 20.00 heures, **Madame la Syndique** ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes ; elle les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Madame la Syndique :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ; aucune remarque n'est formulée ; l'assemblée peut ainsi valablement délibérer ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« ¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. » ;

- nomme **Messieurs Eric Delabays et Dominique Borcard** en qualité de scrutateurs ;
- excuse l'absence de Madame Marie-Antoinette Geinoz, de Messieurs Patrice Borcard, André Geinoz, Markus Etter, Jacques Raboud.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont présentés, par affichage sur écran, au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 2 décembre 2015

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 2 décembre 2015 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet dès sa rédaction (art. 22, 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Il est **approuvé, à l'unanimité**, avec remerciements à Madame Brodard.

2. Comptes 2015

Un exemplaire des comptes est remis à chaque participant (bilan, compte de fonctionnement et compte des investissements).

2.1. Compte de fonctionnement

Madame Marie-Claire Pharisa, syndique, responsable des finances, présente le compte de fonctionnement. Son rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 1).

Un résumé des chapitres, avec comparaison des résultats 2014-2015, est projeté par système « beamer ».

Chapitre 860 – Energie

Monsieur Raphaël Raboud se renseigne au sujet de la production d'énergie de la Centrale CREG.

Madame la Syndique et Monsieur Daniel Raboud l'informent que le tarif a été arrêté lors de la certification « Naturemade star », en automne 2011. Des démarches sont en cours en vue du renouvellement de ladite certification. Compte tenu du marché de l'électricité, à terme, le prix de vente devrait subir une réadaptation à la baisse.

Chapitre 944 – Terrain agricole

Suite à la question de **Monsieur Raphaël Raboud**, **Madame la Syndique** précise que le montant de **2'900 fr.** figurant sous la position 944.436.00 « Remboursement de contributions excédentaires » représente la vente à la société JPF Gravières SA, à Bulle, du solde de gravier, propriété de la commune, lequel est stocké depuis plusieurs décennies. Ce produit ne constitue pas une recette annuelle.

Il n'y a pas d'autre question.

Le compte de fonctionnement solde comme suit :

- revenus :	4'967'482.08 fr.
- charges :	4'950'306.88 fr.
excédent de revenus :	17'175.20 fr.

Des amortissements supplémentaires pour un montant de **670'000 fr.** ont été comptabilisés.

Madame la Syndique projette un graphique qui illustre la répartition des revenus et des charges.

Bilan au 31 décembre 2015

Madame la Syndique renseigne l'assemblée au sujet des éléments du bilan (cf. rapport, pièce numéro 1).

Le bilan au 31 décembre 2015 a été publié dans le bulletin d'information ; les totaux sont les suivants :

- actifs :	5'394'288.78 fr.
- passifs :	5'377'113.58 fr.
Excédent d'actifs :	17'175.20 fr.

2.2. Compte des investissements

Madame la Syndique se réfère au tableau des investissements publié dans le bulletin d'information numéro 78, de mars 2016, pages 12 et 13 ; ceux-là sont présentés à l'écran.

Le compte des investissements solde comme suit :

- charges :	1'085'057.00 fr.
- produits :	605'804.70 fr.
Investissements nets :	479'252.30 fr.

Travaux en cours de réalisation

Madame la Syndique communique l'état des travaux en cours de réalisation, lesquels ont fait l'objet de décisions des assemblées précédentes, soit l'accès à l'alpage « Les Tservettes », l'installation d'une citerne au « Lévanchy », l'aménagement du quartier du « Saudillet ».

Assainissement des infrastructures de services du centre du village

Elle se réfère au décompte final, dont le détail a été publié dans le bulletin d'information.

Elle précise que lors de la demande de crédit, le montant des fonds propres a été arrêté à **1'180'000 fr.**, dont **450'000 fr.** provenant de la vente des parcelles du « Saudillet ».

Or, en raison de la durée de la procédure d'obtention des autorisations nécessaires, lesdites parcelles n'ont été réalisées que dernièrement. Dès lors, les fonds propres ont été constitués au moyen des dons reçus de l'association « Patenschaft », à Zürich, ainsi qu'au moyen d'un prélèvement d'une part plus importante sur le produit de la vente de gravier.

Elle ajoute :

- Les crédits accordés par l'assemblée font :	<u>2'640'000.00 fr.</u>
- Le coût total des travaux se monte à :	<u>2'606'004.10 fr.</u>
- Les fonds propres de 1'180'000 fr. auxquels s'ajoutent, les subventions, font :	1'471'004.10 fr.
- L'emprunt bancaire est de :	<u>1'135'000.00 fr.</u>
Total égal au coût des travaux :	<u>2'606'004.10 fr.</u>

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Rapport de l'organe de révision du 9 mars 2016 - Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle

La Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, en qualité d'organe de révision désigné par l'assemblée communale le 17 avril 2013, a vérifié les comptes de l'année 2015 (art. 98d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 60c du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Les résultats détaillés sont consignés dans la formule de vérification établie par le Service des communes (art. 60d RELCo). Cette formule, complétée le 8 mars 2016, a été transmise au conseil communal, accompagnée du rapport du 9 mars 2016.

Le 8 mars 2016, ces documents ont été portés à la connaissance de la commission financière.

Le rapport de révision a été annexé aux comptes mis en consultation au Bureau communal, dès l'envoi de la convocation à l'assemblée. Dans son rapport, l'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2015.

Rapports de la commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture des rapports suivants (pièce numéro 2, annexée au présent procès-verbal) :

« Point 2.1 lettre b - Compte de fonctionnement »

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2015 ont été contrôlés par la Fiduciaire Ruffieux SA à Bulle.

Permettez-moi de vous donner lecture du rapport de révision établi en date du 9 mars 2016.

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2015 ont été présentés et commentés à la Commission financière le 8 mars 2016 par Mesdames Marie-Claire Pharisa et Pascale Borcard, ainsi que par M. Luciano Domingues de la Fiduciaire Ruffieux SA.

La commission financière tient à relever l'excellent résultat des comptes de fonctionnement 2015 dû principalement à des rentrées fiscales importantes suite à l'adaptation des revenus d'impôts des années précédentes, qui ont permis au conseil communal d'effectuer des amortissements supplémentaires pour environ CHF 704'000.-.

Sur la base du rapport de la fiduciaire et des explications fournies, nous recommandons à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2015 tels que présentés.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas

Point 2.2 lettre b - Compte des investissements

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire que vous venez d'entendre.

Lors de notre séance du 8 mars, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2015.

Par conséquent, la commission financière vous recommande d'approuver également les comptes d'investissements 2015.

Nous remercions les membres du conseil communal pour leur disponibilité et félicitons tout particulièrement Mme Marie-Claire Pharisa pour la rigueur dont elle a su faire preuve durant ces nombreuses années passées à la tête des finances communales. Nous relevons également la qualité du travail de Mme Pascale Borcard pour la parfaite tenue des comptes.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas »

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président

- **Approbation du compte de fonctionnement**

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement de l'année 2015, lequel solde par un excédent de revenus de 17'175.20 fr., est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

- **Approbation du compte des investissements**

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements de l'année 2015, lequel solde par un excédent de dépenses de 479'252.30 fr., est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

Au nom du conseil, **Madame la Syndique** remercie :

- l'assemblée de la confiance témoignée ;
- Monsieur Thierry Sottas, président et les membres de la commission financière qui exercent leur mandat de manière consciencieuse et avec compétence ;
- Madame Pascale Borcard, caissière ; Madame Jeannette Beaud, laquelle a tenu les comptes jusqu'au 30 septembre 2015.

3. Ventes de terrains

A) Parcelles de terrain à bâtir issues de la division de l'immeuble numéro 4516 « Le Saudillet »

Préalablement, **Madame la Syndique** informe les personnes présentes que :

- le 15 avril 2015, l'assemblée a délégué au conseil communal la compétence de vendre les parcelles susmentionnées ; cette délégation de compétence expirera à la fin de la législature, c'est-à-dire, le 15 avril 2016 ;
- les huit parcelles formées suite à la division de l'immeuble numéro 4516 ont fait l'objet de la passation, par-devant notaire, d'actes authentiques, soit cinq ventes et trois ventes à terme et pacte d'emption ;
- les conditions des trois ventes à terme et pacte d'emption doivent être exécutées, au plus tard le **11 avril 2017** ; celles-là comprennent, notamment un dédit qui représente le 10 % de la valeur de la transaction, montant versé à la stipulation ;

pour le cas où les acquéreurs se départiraient du contrat, le montant du dédit serait abandonné à la venderesse, en l'occurrence, à la commune.

Dès lors, en cas de renonciation de l'un ou l'autre acquéreur, l'assemblée est appelée à renouveler, pour la législature 2016-2021, en faveur du nouveau conseil, la délégation de compétence, aux conditions essentielles qu'il convient de rappeler :

vente, de gré à gré, des parcelles issues de la division de l'immeuble numéro 4516, entre un prix minimal de **180 fr. le m²** et un prix maximal de **220 fr. le m²** (art. 10 al. 2 LCo). Si nécessaire, ledit conseil arrêtera les autres conditions de vente et requerra notamment, l'inscription, en faveur de la commune, d'un droit de réméré, dont il déterminera la durée.

Soumise à l'assemblée, la délégation de compétence au conseil communal - législature 2016-2021 - pour vendre, de gré à gré, les parcelles formées suite à la division de l'immeuble numéro 4516, propriété de la commune, entre un prix minimal de 180 fr. le m² et un prix maximal de 220 fr. le m², est admise à l'unanimité.

Madame la Syndique remercie l'assemblée de la confiance accordée au nouveau conseil.

B) Terrains en bordure de cours d'eau

La commune possède des terrains en bordure de cours d'eau. Elle envisage, selon les cas, des transferts de propriété aux personnes intéressées. Certains sont inconstructibles.

- Vente de la parcelle numéro 4043, d'une surface de 393 m²

Depuis 1927, la parcelle numéro 4043, propriété de la commune, est louée aux propriétaires du numéro 4044, soit respectivement aux familles Borcard, puis Grandjean. Elle constitue un espace de dégagement. Le numéro 4043 bénéficie d'un accès en bordure de la propriété de Monsieur Antoine Castella. Toutefois, compte tenu des aménagements extérieurs, ledit accès est malaisé.

La commune a formulé deux propositions :

adaptation du loyer annuel ;
ou
transfert de propriété.

Monsieur Raphaël Raboud interroge le conseil au sujet de la constructibilité de cette surface.

Madame la Syndique lui répond qu'en raison de sa situation en bordure de « La Taouna », la surface précitée est inconstructible. En revanche, elle peut faciliter un agrandissement du bâtiment sis sur le numéro 4044.

- Immeuble numéro 4931 (quartier du Saudillet) – espace réservé aux eaux – 386 m²

Madame la Syndique expose que la législation régissant le domaine des lacs et des cours d'eau prescrit une délimitation des espaces réservés aux eaux, lesquels sont inconstructibles.

La parcelle numéro 4931, d'une surface de 1'317 m², attribuée à la société Phytopharma SA, à Grandvillard, comprend un espace réservé aux eaux de 386 m² (partie hachurée en bleu sur le plan), espace prévu en cas d'éventuelle mise à ciel ouvert du ruisseau de la « Dola ». Une servitude est inscrite au registre foncier, à charge de ce numéro 4931.

Madame la Syndique précise que dans l'hypothèse d'imposition d'une telle exigence, ce qui est peu vraisemblable, les frais inhérents aux travaux n'incomberaient pas au propriétaire du fonds.

Monsieur Markus Etter, administrateur de la société acquéresse, a été informé de cette situation et l'a acceptée.

Dès lors, la vente a été instrumentée, sous réserve de l'accord de l'assemblée, en ce qui concerne la vente de cette surface de **386 m²**, à raison de **70 fr. le m²**. Il convient de noter que la partie constructible du numéro 4931, soit 931 m², a été vendue au prix de **210 fr. le m²**.

L'assemblée entrant en délibérations, conformément aux articles 21, 65 LCo, 25 ss RELCo, les époux **Roland et Marie-Madeleine Grandjean**, intéressés à l'achat de la parcelle numéro 4043, se récusent et quittent la salle.

Monsieur Alfred Pittet s'enquiert au sujet du tracé du canal, lequel emprunte, outre le numéro 4931, plusieurs immeubles privés. **Madame la Syndique** l'informe qu'une servitude n'est inscrite que sur le numéro précité.

Monsieur Antoine Castella demande quelles sont les bases d'estimation du prix de vente ; pourquoi celui-là est proposé dans une fourchette de 60 à 80 fr. le m² (vente du numéro 4043).

Madame la Syndique précise que la commune a tenu compte de l'emplacement du numéro 4043, ainsi que des difficultés d'accès. Au regard des prescriptions légales, le conseil a déterminé un prix oscillant entre 60 et 80 fr. le m².

La parole n'étant plus demandée, à la majorité (une abstention), l'assemblée :

- a) délègue au nouveau conseil communal (législature 2016-2021) la compétence de vendre la parcelle numéro 4043, de 393 m², **entre un prix minimal de 60 fr. le m² et un prix maximal de 80 fr. le m²**;
- b) ratifie la vente à la société Phytopharma SA de l'immeuble numéro 4931 pour le prix de **222'530 fr.**, lequel se décompose comme suit :

- surface constructible : 931 m ² à 210 fr. le m² :	195'510 fr.
- surface non constructible : 386 m ² à 70 fr. le m² :	<u>27'020 fr.</u>

Total égal au prix de vente convenu :	222'530 fr. =====
---------------------------------------	-----------------------------

- c) délègue au conseil communal qui fonctionnera durant la législature 2016-2021, la compétence de vendre des terrains en bordure de cours d'eau entre un prix minimal de 60 fr. le m² et un prix maximal de 80 fr. le m².

Madame la Syndique communique aux époux Grandjean les décisions qui précèdent, lesquels remercient l'assemblée.

4. Délégation de compétence au conseil communal – législature 2016-2021
(art. 10 al. 2 LCo)

L'article 10 al. 2 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes prévoit que « *l'assemblée communale peut déléguer au conseil communal la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'alinéa 1 let. g à j dans les limites qu'elle fixe. La délégation de compétence expire à la fin de la législature* ».

Ces opérations sont les suivantes :

- g) *elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles ;*
- h) *elle décide des cautionnements et des sûretés analogues, à l'exception des garanties fournies à titre d'assistance ;*
- i) *elle décide des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement ;*
- j) *elle décide de l'acceptation d'une donation avec charge ou d'un legs avec charge.*

Il convient de rappeler que durant les précédentes législatures, l'assemblée a accordé à l'exécutif la compétence d'effectuer les opérations ci-dessus jusqu'à concurrence d'un montant de **20'000 fr. par cas**.

Madame la Syndique invite l'assemblée à la renouveler, en faveur du nouveau conseil.

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Soumise à l'assemblée, la délégation de compétence au conseil communal qui fonctionnera pendant la législature 2016-2021, pour un montant de 20'000 fr. par cas, est admise, à l'unanimité, par vote au scrutin ouvert.

5. Renouvellement du mandat de l'organe de révision

Conformément aux articles 98 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, l'assemblée communale du 17 avril 2013 a désigné, pour trois ans, la Fiduciaire Ruffieux S.A., à Bulle, en qualité d'organe de révision. Son mandat a pris fin avec l'approbation des comptes 2015.

Une ou plusieurs reconductions sont possibles. Toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.

Madame la Syndique cède la parole à la commission financière à laquelle il incombe de formuler une proposition.

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant (pièce numéro 2, annexée au présent procès-verbal) :

« Point 5 - Renouvellement du mandat de l'organe de révision »

Le mandat de révision des comptes pour 3 ans de la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, arrive à échéance avec l'approbation des comptes annuels 2015.

Aussi, afin de respecter les prescriptions légales, la commission financière propose à l'assemblée de renouveler le mandat de la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, pour une nouvelle période de 3 ans, soit pour les comptes annuels 2016, 2017 et 2018 ; ceci pour un montant annuel de CHF 4'150.- TTC.

Les membres de la Commission financière :

Mireille Baechler

Pierre Borcard

Thierry Sottas

Nous nous tenons bien entendu à disposition pour toutes questions ou remarques et, tenons à remercier les autorités et le personnel communal pour la qualité de leur travail et leur engagement au service de la commune ».

Pour la commission financière

Signé : Thierry Sottas, président

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Soumise à l'assemblée, la proposition de la commission financière de renouveler le mandat de la Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, en qualité d'organe de révision, pour une durée de trois ans, soit pour 2016, 2017 et 2018, est admise par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.

Madame la Syndique remercie l'assemblée et la commission financière.

6. Divers

a) Gestion des déchets – élimination du gazon – déchetterie intercommunale

Monsieur Jean-François Moura informe l'assemblée de l'installation d'une benne dans laquelle peut être déposé le gazon. Elle est placée à gauche de celle destinée aux branches et aux déchets de jardin.

Il précise que le gazon est pris en charge par la société « Vanils Energies SA » - Centrale de biogaz. Dès lors, **seul ledit gazon, à l'exception de tout autre déchet organique (branches, déchets de jardins, etc.) peut y être déposé.**

Monsieur Alfred Pittet constate qu'en raison de sa hauteur, l'opération de déversement est malaisée. Il demande s'il est possible de l'amener directement à la Centrale de biogaz.

Monsieur Jean-François Moura admet la situation décrite. En raison du fait qu'une surveillance doit être organisée, la société « Vanils Energies SA » ne peut pas accepter cette manière de faire.

Madame la Syndique ajoute, à l'intention de **Monsieur Xavier Beaud**, qu'une benne ne peut non plus être installée hors de l'enceinte de la déchetterie.

Suite à une demande de **Monsieur Jean-Paul Zenoni**, elle estime que l'herbe peut être éliminée dans la benne. Toutefois, il ne doit pas y avoir de branches, de cailloux ou autres déchets.

Madame Christine Cotting et Monsieur Pierre Bovet interviennent également à ce sujet.

Madame la Syndique informe l'assemblée que le conseil arrêtera les mesures visant à améliorer l'usage de la benne destinée au gazon.

Monsieur Pierre Beaud demande si une réflexion a eu lieu au sujet d'une réorganisation de la déchetterie intercommunale, notamment de la circulation et du temps d'attente des usagers.

Messieurs Jean-François Moura et Alain Saudan font part des évaluations qui ont eu lieu en cours d'année 2015 ; le coût d'une réorganisation, laquelle comprend l'aménagement d'une voie de circulation et de places de parc représente une dépense importante. En outre, le SPC, section lacs et cours d'eau n'est pas favorable à une extension, côté Sarine.

De plus, pour le moment, la Commune de Bas-Intyamont ne prévoit pas une dépense d'investissement affectée à cet objet.

Monsieur Jean-François Moura informe qu'il s'est rendu trois fois sur les lieux pendant les heures d'ouverture. Il a constaté une file d'attente avant l'ouverture des portes. En revanche, la plage horaire compte des moments creux.

Monsieur Pierre Bovet constate que les animaux s'attaquent aux sacs. Il demande si la commune a envisagé l'installation de « Moloks ».

Monsieur Jean-François Moura communique que l'achat et l'installation d'un « Molo » se montent à environ 30'000 fr. Il y a lieu de prendre également en compte la vidange qui ne peut avoir lieu qu'au moyen d'un camion-grue.

Madame Christine Cotting suggère l'installation de conteneurs afin de pouvoir y déposer les sacs avant le jour de ramassage.

Monsieur Xavier Beaud estime que le camion de ramassage devrait pouvoir s'engager dans le « **Chemin des Noisetiers** » pour y collecter les sacs devant les maisons.

Madame la Syndique précise que la commune a fait un choix quant au mode d'enlèvement des déchets ménagers. Elle rend les citoyens attentifs au fait que ce service doit être financé par les taxes.

Le conseil suit attentivement l'évolution de la fréquentation et le fonctionnement de la déchetterie. En temps utile et en fonction des nécessités, il réexaminera la situation.

b) Plan d'aménagement local – révision générale

Madame la Syndique se réfère à la séance d'information de **mercredi 6 avril 2016**.

La mise à l'enquête publique aura lieu dès **vendredi 22 avril 2016**, dont la durée sera de **trente jours**. Le dossier sera à disposition au Bureau communal, à la Préfecture de la Gruyère, à Bulle, ainsi que sur le site internet.

Le conseil communal, la commission d'aménagement et l'urbaniste seront présents le **mercredi 4 mai 2016, de 17.00 à 20.00 heures** pour renseigner et répondre aux questions individuelles des intéressés.

En outre, en réponse à une demande de **Monsieur Pierre Bovet**, **Madame la Syndique** communique que des informations peuvent être sollicitées, tant auprès du conseil communal que de l'administration.

c) Signalisation – protection de la zone de captage

Monsieur Raphaël Raboud s'étonne de l'emplacement de signaux : « Circulation interdite aux véhicules dont le chargement peut altérer les eaux », dans le secteur « **Fin de la Porta** ». Il estime également que certains sont trop proches de la voie de circulation.

Madame la Syndique et **Monsieur Jean-François Moura** informent l'assemblée que la pose de ces signaux fait partie des mesures de protection de la nappe phréatique exploitée par la société « **EauSud SA** ». La commune a formulé des remarques à ce sujet. Toutefois, l'emplacement des signaux est déterminé par le Service des Ponts et Chaussées. Les frais y relatifs ont été payés par la société « **EauSud SA** » (cf. décision du SPC du 5 mai 2015).

- d) **Place de parc devant l'école – immeuble numéro 4100, propriété de la commune – espace laissé à la disposition du propriétaire de l'immeuble voisin, numéro 4095 – stationnement des bus scolaires**

Madame la Syndique renseigne **Monsieur Jean-Paul Zenoni** au sujet d'une portion de terrain qui fait partie de l'immeuble numéro 4100, laquelle est louée au propriétaire voisin. Celle-là sera rattachée aux infrastructures scolaires. D'ailleurs, le mur sera prochainement démoli. Un réaménagement est envisagé.

Le conseil projette de construire un abri destiné aux bus scolaires. En temps utile, ce projet sera mis à l'enquête publique.

- e) **Chemin des Combes**

Monsieur Xavier Beaud se renseigne au sujet du réaménagement en cours du chemin précité.

Madame la Syndique l'informe que cet ouvrage est aménagé en exécution des conditions inhérentes au remaniement parcellaire.

Monsieur Dominique Borcard est d'avis que ce chemin doit avoir le statut de « chaintre », c'est-à-dire, non fondé.

Madame Christine Cotting estime qu'il est destiné à l'agriculture.

Il est ajouté que le conseil communal a agendé une rencontre avec les membres de la direction de la société JPF Gravières SA, laquelle a notamment, pour objet le chemin précité.

- f) **Renouvellement du conseil communal**

Monsieur Daniel Raboud, vice-syndic, rend hommage à **Madame la Syndique**, ainsi qu'à **Monsieur Philippe Mercier**, conseiller communal, tous deux sortants.

- « Native de Grandvillard, habitant sa commune depuis sa naissance, à l'exception d'une brève infidélité passée à Bulle, mariée à Georges, jeune homme de la localité, Marie-Claire Pharisa s'est enracinée, avec bonheur, dans notre commune qu'elle apprécie comme beaucoup d'entre nous.

Active dans la vie collective, elle fut présidente de la Société d'intérêts villageois, gérante, puis présidente du comité de direction de la Caisse Raiffeisen locale. Elle mit aussi tout son talent à disposition du Syndicat de remaniement parcellaire Grandvillard-Estavannens, en assumant la fonction de secrétaire-caissière.

Sur le plan familial, elle éleva deux enfants, Cosette et Baptiste, et est l'heureuse grand-maman de quatre petits-enfants. Elle collabore encore aujourd'hui au développement de l'entreprise familiale, la Carrosserie Pharisa.

Marie-Claire Pharisa a toujours défendu la cause féminine et l'égalité des chances. Dans ce contexte, en tant que jeune étudiante, elle fit partie de la première volée des filles de Grandvillard à fréquenter l'école secondaire de Bulle. Aussi, n'est-elle pas devenue, en 2011, la première dame de notre village !

C'est le 1^{er} mars 1998 qu'elle est élue, pour la première fois, au conseil communal. Elle reprend le dicastère "Ecoles - Affaire sociales - Santé publique - Ordre public". En 2004, elle assume la responsabilité du dicastère des finances. C'est tout naturellement, au vu de son expérience dans les divers dossiers, qu'elle est nommée Syndique, en avril 2011.

Dans la gestion des activités nombreuses et variées d'une commune, Marie-Claire Pharisa a toujours fait preuve d'efficacité et de vigilance. L'étude de ses dossiers est approfondie ; elle relève les défis avec élan et cherche des solutions aux problèmes posés. Elle prend ses décisions avec fiabilité et collégialité. Très vite, elle est reconnue et acceptée dans son rôle de syndique, tant par ses collègues du conseil, que par le personnel communal et par la population grandvillardine.

De par sa fonction de responsable des finances, elle est liée et impliquée dans la majorité des dossiers que le conseil traite. Stricte et rigoureuse dans le respect du budget, des solutions, voire des consensus, doivent, parfois, être trouvés afin de ne pas dépasser l'enveloppe financière à disposition. Il est réjouissant de relever que, malgré de grandes, nécessaires et coûteuses réalisations, la santé financière de notre commune est satisfaisante.

Sous sa syndicature, les dossiers suivants ont été menés à bien :

révision générale du PAL, maintien du guichet postal, installation d'un bancomat, assainissement du centre du village, agrandissement du bâtiment édilitaire, finalisation de la construction de la Centre de biogaz, nouveau quartier du Saudillet, réorganisation de l'administration communale ... et, j'en passe ...

S'il est un des dossiers qui ne lui laissera pas un souvenir lumineux, c'est bien celui de la fusion manquée avec nos communes voisines, en 2003.

Au terme de cette petite rétrospective, je tiens à relever l'engagement exemplaire de notre Syndique. Durant ses dix-huit années de conseil communal - représentant environ huit cent cinquante séances et trois mille deux cents heures de vacations - elle a fait bénéficier notre commune de sa grande disponibilité, de son talent et de ses compétences reconnues. Aussi, elle a contribué, de belle manière, au développement harmonieux de notre cher village.

Au nom du conseil communal, de toute la population, je tiens à t'adresser toute notre reconnaissance et à te souhaiter une heureuse retraite politique. Enfin, tu pourras profiter pleinement de temps libre ».

L'assemblée ovationne Madame la Syndique sortante.

Monsieur Daniel Raboud poursuit :

« En 2011, M. Philippe Mercier a été élu au sein du conseil communal.

Sa profession de médecin a, de manière naturelle, amené ses collègues à lui confier le dicastère de la santé, notamment la médecine scolaire, ainsi que des affaires sociales, de l'ordre public.

Monsieur Mercier est l'auteur et le réalisateur de l'installation d'un défibrillateur et de la mise en réseau de son fonctionnement.

Il a également assumé la responsabilité de l'accueil des enfants en âge préscolaire, ainsi que supervisé la branche du tourisme.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Mercier a représenté la commune et s'est impliqué dans les organisations régionales. Il s'agit de domaines en mouvement, dont l'étude des dossiers et des nouvelles prescriptions sont monnaie courante.

Malgré une activité professionnelle intense, de nombreuses soirées ont été vouées à défendre les intérêts communaux au sein de la région. Son appartenance à diverses commissions : Séniors+, ARG et PNR, entre autres, a été bénéfique pour notre commune.

Au terme de ces cinq ans, nous tenons, cher Philippe, à te remercier vivement de ton dévouement et de ton excellente collaboration.

Au nom du conseil communal, je te souhaite, si ce n'est une agréable retraite, tout au moins de profiter du temps disponible pour un peu de repos bien mérité ».

L'assemblée applaudit de manière soutenue Monsieur Philippe Mercier, conseiller sortant.

C'est samedi dernier, lors d'une soirée fêtant la fin de la législature que le conseil communal a remis des cadeaux aux deux sortants méritants ».

Suite à ces émouvants hommages, **Madame la Syndique** s'exprime ainsi :

« C'est donc la dernière fois que je me trouve en face de vous lors d'une assemblée. Ce n'est pas sans un brin d'émotion que je quitte mon mandat, mais avec le sentiment du devoir accompli. Dans le bulletin, j'ai déjà fait une petite rétrospective des 18 années passées au conseil communal. Je ne veux donc pas me répéter. Toutefois, je peux relever que l'évolution du travail de conseillère, puis de syndique, a été considérable durant ces 18 ans. Les exigences, tant juridiques que techniques, sont de plus en plus pointues et nécessitent une étude approfondie de tous les dossiers. J'ai l'habitude de dire que plus aucune décision n'est simple.

J'ai, bien entendu, rencontré des difficultés mais elles sont bien devancées par les satisfactions. Une des grandes, c'est celle d'être entendue et comprise par vous tous, chers citoyennes et citoyens, lors des assemblées. Vous avez fait confiance au conseil communal et accepté les propositions qui vous ont été faites. Je vous en remercie vivement et vous invite à poursuivre dans cette dynamique.

Après tant de séances, je voudrais donc rendre hommage à tous mes collègues du conseil, passés et actuels pour l'excellent déroulement des séances. Mes douze ans passés à la tête des finances communales ont certainement donné lieu à quelques interactions mais aujourd'hui, j'ai eu la satisfaction de pouvoir vous présenter une situation financière saine qui permettra une gestion future aisée.

J'ai également eu la chance de travailler avec une administration performante et très professionnelle. A vous toutes, Marthe, Pascale et Stéphanie, sans oublier Jeannette, je vous adresse ma profonde reconnaissance pour la précieuse collaboration qui a régné tout au long de ces années et qui se perpétue actuellement. A toi, Alex, et à toute l'équipe forestière avec qui j'ai collaboré, je présente ma gratitude comme à tous les membres des différentes commissions.

J'adresse également toute ma reconnaissance à Georges qui, mis à part le fait qu'il a accepté toutes mes absences, a fait preuve de compréhension dans l'exercice de mon mandat.

Et pour terminer, je tiens à remercier très sincèrement les conseillers communaux actuels, qui ont entretenu une saine ambiance tout en assumant les défis rencontrés et pour la confiance qu'ils m'ont accordée en me désignant syndique en 2011.

Pour tout ce partage, pour la sincérité, et pour tous les moments passés à la salle du conseil, je vous adresse, ma très sincère et profonde reconnaissance.

Je souhaite bon vent aux nouveaux élus ainsi qu'une grande satisfaction dans l'exercice de leur mandat ».

L'ordre du jour est épuisé.

Madame la Syndique clôt l'assemblée à 21.40 heures. Elle invite chacun à un moment d'échange et d'amitié.

La secrétaire :



Marthe Brodard

La syndique



Marie-Claire Pharisa